Commune de
Saint-Martin-Des-Champs
78790

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022_12
Réglementant l'accès à certaines voies, portions de voies de la commune de Saint-Martin-des-Champs

Le Maire de Saint-Martin-des-Champs,

VU le code de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4 ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2213-4 du Code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'une part, d'assurer la protection de espaces naturels particulièrement sensibles de la commune, constitués par le massif forestier de la Chevalière, des Châtaigniers ,de la Petite Sablière, du Clos de la Motte et du Bois de Rozelan définie au PLU comme espace boisé classé, et d'autre part afin de protéger les riverains du hameau d'Elleville des nuisances sonores occasionnés par les engins motorisés ;

CONSIDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation ;

ARRÊTE

Article 1er :
La circulation des véhicules à moteur (quad, motos, scooters, voitures et fourgonnettes, 4 x 4) est interdite de manière permanente sur les voies de la commune menant aux massifs forestiers de la Chevalière, des Châtaigniers ,de la Petite Sablière, du Clos de la Motte et des Bois de Rozelan, soit :

- le chemin rural n°8 dit « d'Elleville à Septeuil », du croisement avec le CR 16 jusqu'au croisement du Chemin de la Chevalière ;

- chemin rural n° 6 dit « de Saint-Corentin », du croisement avec le Chemin de la Chevalière à la Route Départementale n° 11 ;

- chemin rural n° 3 dit « de Corbeville à Maule » au croisement de la voie dénommée Chemin de Cadet Rose au niveau de la parcelle N° ZB 401 à la Route Départementale n° 11

Article 2

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :
- pour remplir une mission de service public ;
- à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels desservis autorisés à circuler ;
- par les propriétaires et leurs ayants-droits circulant à des fins privées sur leur propriété.

Article 3
L'interdiction d'accès aux voies ou portions de voies mentionnées à l'article 1er sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par un panneau d'interdiction avec l'arrêté.

Article 4
Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R. 362-1 du code de l'environnement, à savoir :
- une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe (jusqu'à 1 500 €) ;
- une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

Article 5
Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6
Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 7
Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Septeuil ;
- Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

Fait à Saint-Martin-des-Champs, le 5 septembre 2022

Le Maire, Stéphane BAZONNET

MAIRIE de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
Yvelines

8, chemin de Fontenelle – 78790 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
Tél : 01.30.93.42.60 - mairiesm@orange.fr – site : www.saint-martin-des-champs78.eu